



Embauche en dessous minima catégorie

Par **Audrey13012**, le **08/03/2010** à **22:00**

Bonjour,

Je vous expose ma situation : embauchée en décembre 2006 dans une grande entreprise sous la convention collective des TP, j'ai été embauchée en dessous du minimum catégorie. J'ai un BTS Assistant de Direction et embauchée en catégorie E en tant que secrétaire. J'ai déjà demandé une régularisation pour l'année 2007 et 2008 qui a été validée. Depuis janvier 2010 j'ai été mis à mon minimum catégorie.

Mes questions sont les suivantes : ai-je le droit de demander la perte d'argent sur les heures supplémentaires effectuées, les primes de fin d'année, les congés et les augmentation ? Car tout ces éléments se basaient sur un mauvais taux.

Ai-je le droit de demander le tableau de calcul de ma régularisation car il y a une différence entre leur calcul et le mien.

Dernière question : la loi stipule qu'au bout de 18 mois, le salarié en catégorie E doit passer obligatoirement en catégorie F, chose qui ne s'est pas du tout produit. Ai-je le droit de recalculer la perte engendrée ?

Merci d'avance pour votre retour.

Amicalement.

Audrey

Par **babia**, le **09/03/2010** à **20:56**

tu peut demander un rappel de salaire sur les 5 dernières années.

Il serait judicieux dans un premier temps de faire vérifier toutes tes demandes par un délégué du personnel ou à une permanence juridique d'un syndicat.